



---

## Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Cher aval

---

*Adopté par la CLE en séance plénière  
le 16 février 2018*

---



## DECLARATION DE LA CLE



**CONTACT :**

**Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval**

Président : Claude CHANAL

Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais

1 Quai Soubeyran

41130 SELLES-SUR-CHER

**Structure porteuse du SAGE**

Animateur : Adrien LAUNAY

Etablissement public Loire

2 Quai du Fort Alleaume - CS 55708

45057 ORLEANS CEDEX

Tel : 02 46 47 03 07 - Mail : [adrien.launay@eptb-loire.fr](mailto:adrien.launay@eptb-loire.fr)

---

## SOMMAIRE

<b>I. - Préambule .....</b>	<b>4</b>
<b>II. - Motifs qui ont fondé le choix du SAGE .....</b>	<b>5</b>
II.1. - Un périmètre cohérent.....	5
II.2. - Les grandes étapes de l'élaboration du SAGE .....	7
II.3. - Les enjeux du territoire .....	9
II.4. - La stratégie du SAGE du bassin versant du Cher aval.....	10
<b>III. - Documents du SAGE.....</b>	<b>11</b>
<b>IV. - Organisation et concertation .....</b>	<b>12</b>
<b>V. - Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale et des consultations .....</b>	<b>13</b>
V.1. - Le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale .....	13
V.2. - La consultation des assemblées .....	14
V.3. - L'enquête publique .....	15
V.4. - Prise en compte des avis de la consultation des assemblées et de l'enquête publique .....	17
<b>VI. - Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.....</b>	<b>17</b>

## ***I. - PREAMBULE***

Créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, puis repris et renforcés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils de planification prospective élaborés de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent : le bassin versant.

Leur objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre satisfaction des usages et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ils fixent à ce titre les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE du bassin versant du Cher aval constitue un outil privilégié de mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). Il s'inscrit dans la ligne directrice du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, qu'il décline et précise localement.

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les SAGE sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement), même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Un rapport d'évaluation environnementale a donc été élaboré, validé une première fois en Commission Locale de l'Eau le 6 juillet 2016, il a été mis à la disposition du public avec le projet de SAGE du bassin versant du Cher aval du 20 février au 22 mars 2017.

Conformément à l'article L.122-10 du code de l'environnement, la présente déclaration de la CLE accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

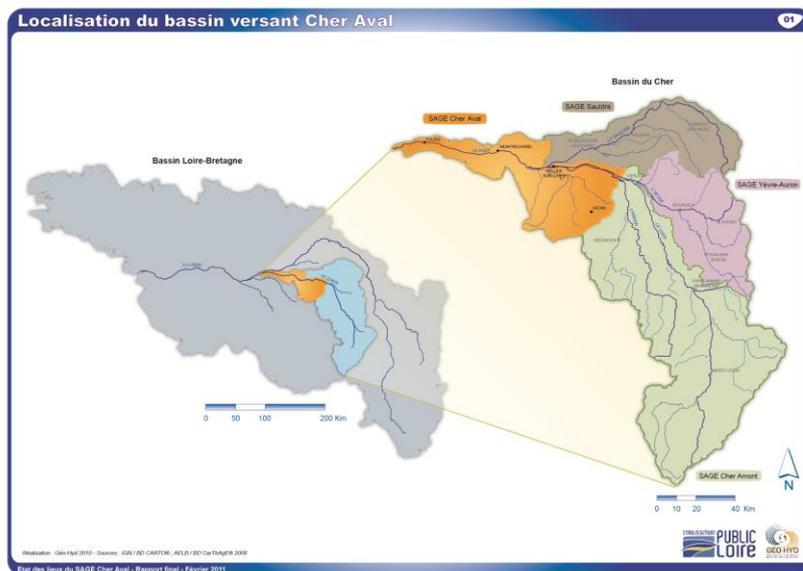
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par la CLE pour l'élaboration du SAGE,
- la manière dont il a été tenu compte de l'avis de l'autorité environnementale et des consultations réalisées,
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

## II. - MOTIFS QUI ONT FONDE LE CHOIX DU SAGE

### II.1. - UN PERIMETRE COHERENT

Le périmètre du SAGE englobe le bassin versant hydrographique du Cher depuis Vierzon jusqu'à la confluence avec la Loire, conformément au périmètre adopté par arrêté inter-préfectoral en janvier 2005.

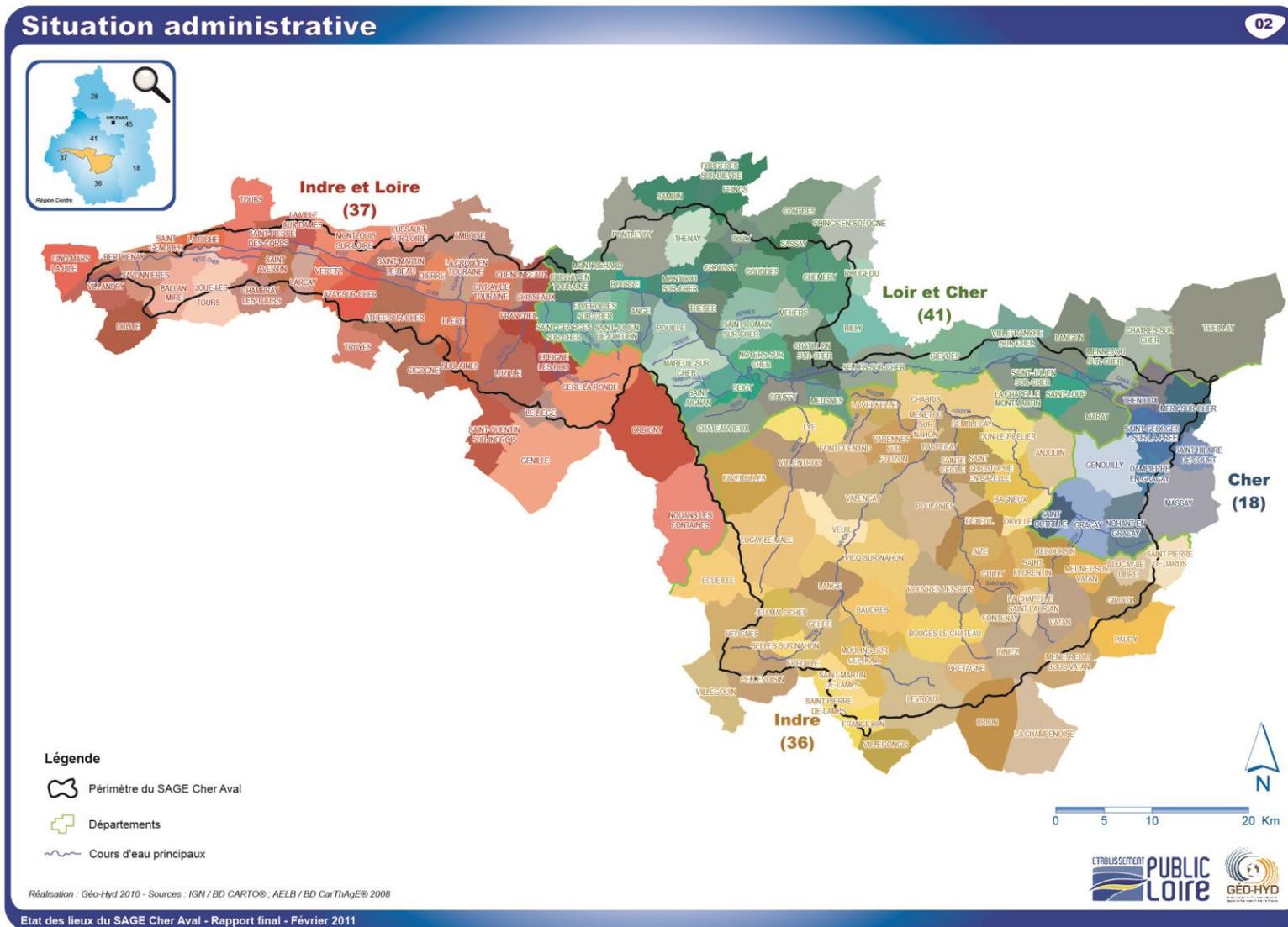
Il n'intègre pas les bassins versants du Cher amont, de l'Yèvre et de la Sauldre qui font l'objet de SAGE spécifiques.



Même s'il intègre des contextes physiques variés, ce périmètre est pertinent au niveau hydrographique et permettra de décliner une politique de l'eau cohérente à l'échelle du bassin versant.

*Le périmètre du SAGE du bassin versant du Cher aval a été adopté par arrêté inter-préfectoral le 25 janvier 2005.*

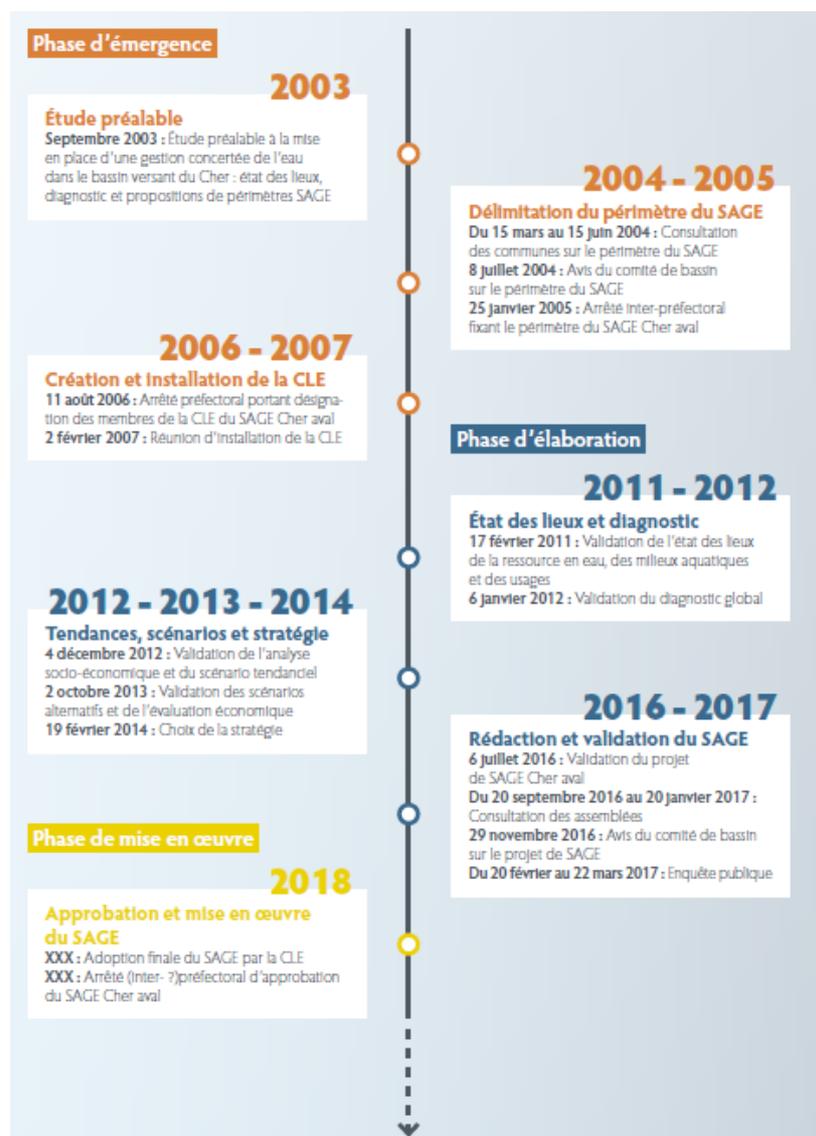
**Il représente une superficie de 2 370 km<sup>2</sup> répartie sur 1 région (Centre-Val de Loire), 4 départements (Cher, Indre, Indre-et-Loire & Loir-et-Cher) et 148 communes.**



Carte 1 : Situation administrative et périmètre du SAGE du bassin versant du Cher aval

## II.2. - LES GRANDES ETAPES DE L'ELABORATION DU SAGE

Les différentes étapes d'élaboration du SAGE du bassin versant du Cher aval sont reprises ci-dessous :



- ✓ **L'état des lieux** (validé par la CLE le 17 février 2011) : s'appuyant sur un recueil de données relatives aux milieux, aux usages et aux acteurs du bassin, il vise à assurer une connaissance du territoire partagée par les acteurs ;
- ✓ **Le diagnostic** (validé par la CLE le 6 janvier 2012) : mettant en relation l'état initial et les pressions s'exerçant sur le territoire, il permet à la CLE de déterminer de manière synthétique et objective les grandes problématiques auxquelles le SAGE doit répondre. Ces enjeux sont hiérarchisés selon une analyse technique du bassin (écart au bon état DCE, satisfaction des usages, etc.) et une approche sociologique faisant ressortir les préoccupations des acteurs locaux ;

- ✓ **Le scénario tendanciel** (validé par la CLE le 4 décembre 2012) : permet de présenter le futur attendu du territoire et de la gestion de l'eau à l'horizon 10 ans en l'absence de SAGE, en tenant compte des actions et politiques déjà prévues pour améliorer la gestion de l'eau du territoire. Cette étape a conduit à dégager les enjeux futurs du territoire et à proposer les objectifs et actions à mener dans le cadre du SAGE Cher aval ;
- ✓ **Les scénarios contrastés ou alternatifs** (validés par la CLE le 2 octobre 2013) : en réponse aux points non-satisfaisants du scénario tendanciel, la CLE étudie différents scénarios d'ambitions contrastées élaborés en co-construction avec les acteurs du territoire. Ainsi, cette étape a conduit à proposer différents modes d'intervention (par exemple : modification de l'organisation territoriale, renforcement de la connaissance, accompagnement des changements de pratiques, etc.) permettant de répondre, pleinement ou en partie, aux enjeux du SAGE ;
- ✓ **Le choix de la stratégie** (validée par la CLE le 19 février 2014) : sur la base de l'analyse précédente, mettant en évidence la faisabilité technique, économique et sociologique des différents scénarios contrastés, la CLE s'accorde sur les scénarios à retenir pour chaque enjeu. Elle valide les objectifs prioritaires et les grandes orientations permettant de les atteindre. Ainsi, la stratégie du SAGE Cher aval a été élaborée en comparant ces scénarios contrastés enjeu par enjeu au regard de la plus-value du SAGE à répondre à l'enjeu, de l'ordre de priorité des enjeux, des impacts socio-économiques et des contraintes de mise en œuvre attendues ;
- ✓ **La rédaction des documents du SAGE** (validés une première fois par la CLE le 6 juillet 2016 puis une nouvelle fois le 16 février 2018 après les phases de consultation et d'enquête publique) : cette dernière phase consiste à traduire les grandes orientations retenues par la CLE sous forme de dispositions constituant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et de règles constituant le règlement. Ces documents sont accompagnés par un atlas cartographique.

## II.3. - LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Le diagnostic établi sur le territoire du bassin versant du Cher aval a permis d'identifier 7 enjeux liés à l'aménagement et à la gestion de l'eau :

Thèmes / Enjeux	Objectifs	Priorité
<b>Organisation du territoire</b>	Propriété et gestion de l'axe Cher Structurer les maîtrises d'ouvrage « bassin versant »	1
<b>Milieux aquatiques et humides</b>	Assurer la continuité écologique Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau	
	Améliorer les connaissances Préserver, gérer et restaurer les zones humides	
	Suivi des poissons grands migrateurs	
	Gestion des espèces invasives	2
<b>Cher canalisé</b>	Aménagement et gestion durable du Cher canalisé	1
<b>Qualité de l'eau</b>	Atteindre le bon état physico-chimique des eaux (N, Pest., Morg)	
		Améliorer les connaissances (canal de Berry, substances dangereuses) Limiter l'impact des eaux pluviales
<b>Ressource en eau</b>	Atteindre le bon état quantitatif du Cénomaniens Etudier les relations nappes/rivières	1
		Inciter aux économies d'eau
<b>Inondations</b>	Réduire la vulnérabilité Améliorer la culture du risque, sensibiliser les populations	2
<b>Animation / communication</b>	Animer le SAGE en phase de mise en œuvre Réaliser un plan de communication	/

## **II.4. - LA STRATEGIE DU SAGE DU BASSIN VERSANT DU CHER AVAL**

---

### ■ Présentation synthétique de la stratégie

En synthèse et au regard de l'ensemble des réflexions menées durant la phase d'élaboration, les orientations stratégiques suivantes méritent d'être soulignées :

- résoudre les problèmes liés au manque de maîtrises d'ouvrage adaptées : une partie du programme d'actions du SAGE repose sur la mise en œuvre de mesures opérationnelles qui supposent elles-mêmes la structuration stratégique de maîtrises d'ouvrage cohérents et opérationnels sur le territoire (enjeu pour la restauration de la continuité écologique, de l'hydromorphologie des cours d'eau, etc.) ;
- afficher le caractère prioritaire des opérations de restauration écologique des milieux aquatiques : ces objectifs sont prioritaires pour l'atteinte des objectifs DCE et il faudra dépasser un certain nombre de difficultés pour les atteindre (ex : appropriation des enjeux par les acteurs) ;
- résoudre les problèmes de qualité d'eau, en particulier vis-à-vis des pollutions diffuses : l'état actuel des eaux au regard des objectifs de la DCE impliquent une gestion à la source des pollutions. La complémentarité des mesures définies dans la stratégie doit pouvoir marquer une progression sur ce thème, malgré l'inertie forte liée à la prise de conscience et au nécessaire changement de pratiques, notamment agricoles ;
- engager une réelle démarche de protection des zones humides en utilisant les outils à disposition : cet enjeu étant fortement lié aux autres (qualité de l'eau, milieux aquatiques, inondations, etc.), les actions planifiées dans le SAGE doivent être traitées en priorité afin de protéger, gérer et restaurer les zones humides du territoire.

*La stratégie retenue par la CLE est ambitieuse sur les enjeux où l'outil SAGE apporte une réelle plus-value par rapport aux dispositifs existants : mise en place d'une organisation territoriale cohérente ; restauration, entretien et valorisation des milieux aquatiques et humides ; conciliation de la qualité écologique des milieux et des usages sur la masse d'eau du Cher canalisé ; amélioration de la qualité de l'eau et préservation des ressources en eau.*

### **III. - DOCUMENTS DU SAGE**

Le SAGE, au travers de ses documents, définit les moyens d'atteindre les objectifs retenus par la CLE pour chacun de ces enjeux à travers **63 dispositions inscrites au PAGD et 4 règles inscrites au règlement.**

**Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du bassin versant du Cher aval** fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques. Ces objectifs sont déclinés en dispositions techniques et réglementaires devant être mises en œuvre. Le PAGD est opposable à tout acte administratif pris dans le domaine de l'eau, dans un rapport de compatibilité. Ainsi, tout acte administratif pris dans le domaine de l'eau ne devra pas contrarier les objectifs fixés dans le PAGD du SAGE Cher aval.

**Le règlement** renforce et précise la réglementation en vigueur pour la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en fonction des particularités du territoire. Le règlement du SAGE est opposable aux tiers et à tout acte administratif pris dans le domaine de l'eau, dans un rapport strict de conformité.

Afin d'illustrer l'état des lieux du bassin versant du Cher aval et d'identifier les territoires priorités pour la mise en œuvre de certaines dispositions du SAGE, **un atlas cartographique accompagne le PAGD et le règlement.**

## **IV. - ORGANISATION ET CONCERTATION**

**La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de décision et de concertation chargée d'élaborer et mettre en œuvre le SAGE.** Commission administrative sans personnalité juridique propre, elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation, de mise en œuvre et de révision du SAGE. Elle est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes du SAGE.

**La CLE du SAGE du bassin versant du Cher aval est composée de 63 membres** issus de trois collèges distincts, répartis de la manière suivante :

- 33 membres du collège des élus composé des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;
- 17 membres du collège des usagers composé des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- 13 membres du collège de l'Etat composé des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

**Le Bureau de la CLE, composé de 24 membres de la CLE** a pour principale mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la Commission Locale de l'Eau. Il est le lieu d'information et/ou de négociation permettant d'aborder de manière approfondie une problématique et d'assurer un suivi plus étroit de certains dossiers.

Afin de construire de manière partagée le SAGE Cher aval, plusieurs instances ont été réunies lors de la phase d'élaboration.

**Les commissions géographiques** permettent d'élargir la concertation à des acteurs non-membres de la CLE, tout en cherchant la meilleure représentativité possible. Elles ont été mobilisées lors de chaque étape et ont participé activement à la construction et à l'analyse des scénarios alternatifs.

**Le comité technique** est essentiellement composé de techniciens et autres acteurs compétents dans les sujets traités. Le comité technique assure un suivi des études et assiste le Bureau afin de synthétiser et expliciter les éléments techniques.

**Le comité de rédaction**, composés de membres de la CLE, a été réuni pour proposer une rédaction des documents du SAGE (PAGD et règlement), avant présentation et discussion en Bureau de la CLE puis validation par la CLE.

Ainsi, l'élaboration du SAGE Cher aval jusqu'à sa rédaction a fortement mobilisé les acteurs de l'eau du territoire Cher aval, que ce soit par la réalisation d'entretiens individuels ou la participation à des groupes de travail et à des ateliers de concertation.

Les acteurs ont ainsi directement contribué à l'élaboration des tendances d'évolution du territoire, à la construction des scénarios contrastés, ainsi qu'à la définition des priorités d'intervention et des choix qui ont conduit à la stratégie.

*Au total, ce sont 44 réunions qui ont été nécessaires pour élaborer de façon concertée et pour valider le SAGE du bassin versant du Cher aval.*

## V. - **PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES CONSULTATIONS**

### V.1. - **LE RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

#### ■ **L'avis de l'autorité environnementale**

Le rapport d'évaluation environnementale identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement. Son contenu expose en particulier les effets notables induits sur différentes composantes environnementales listées à l'article R.122-20 du code de l'environnement (ressource en eau, qualité des eaux, milieux aquatiques et humides, santé publique, paysages et patrimoine, population).

L'évaluation environnementale du SAGE du bassin versant du Cher aval a été formalisée au terme de l'élaboration du SAGE. Le rapport d'évaluation environnementale a été adopté par la CLE le 6 juillet 2016.

La mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire a été saisie par courrier daté du 11 octobre 2016. L'avis, daté du 6 janvier 2017 et réceptionné le 12 janvier 2017, émet les conclusions suivantes :

*« Malgré l'absence d'une véritable démarche d'évaluation environnementale itérative et constructive, le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cher aval repose sur des études préalables qui témoignent d'une **bonne adéquation de la stratégie finalement retenue au regard des objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau** et qu'il aura des effets positifs en matière de restauration de la continuité écologique. Ces mêmes études, ainsi que les choix de la stratégie du projet de SAGE qui ont pu en découler, attestent en outre d'une certaine conciliation entre ces objectifs et les autres enjeux environnementaux.*

L'autorité environnementale recommande :

- que le rapport environnemental recense et hiérarchise, sur le bassin versant du Cher aval, l'ensemble des ouvrages hydrauliques « patrimoniaux », puis montre que les objectifs de taux d'étagement n'engendreront pas d'effets négatifs notables sur les éléments majeurs de ce patrimoine ;
- qu'une note complémentaire soit produite, en vue d'explicitier dans quelle mesure la réforme de la PAC précitée a pu avoir des incidences sur le choix de la stratégie du SAGE et peut en avoir sur sa mise en œuvre ;
- plus généralement, que le rapport environnemental soit complété par un document présentant, a minima pour les objectifs prioritaires du SAGE, les modalités de suivi des effets sur l'environnement de la mise en œuvre du schéma. »

## ■ Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale

Cet avis a fait partie des points examinés lors des Bureaux de la CLE qui se sont tenus les 9 octobre et 6 novembre 2017. Lors de sa séance plénière du 16 février 2018, la CLE a adopté à l'unanimité les documents finaux du SAGE, incluant les modifications suivantes :

- Le paragraphe 6.8 du rapport d'évaluation environnementale a été complété, afin de montrer que les objectifs de taux d'étagement fixés par le SAGE n'engendreront pas d'effets négatifs notables sur les ouvrages hydrauliques « patrimoniaux » (inscrits ou classés au titre des monuments historiques) ;
- La mention aux MAEt a été retirée des documents au profit d'une référence aux MAEc, considérant que le dispositif change mais que les finalités restent proches et que la concrétisation des dispositions du SAGE a vocation à être menée avec les outils contractuels existants lors de la phase de mise en œuvre ;
- Le rapport d'évaluation environnementale a été complété par une annexe 4 présentant l'intégralité des 83 indicateurs de moyens et des 67 indicateurs de résultats, présentés disposition par disposition.

## **V.2. - LA CONSULTATION DES ASSEMBLEES**

---

### ■ Déroulement de la consultation des assemblées

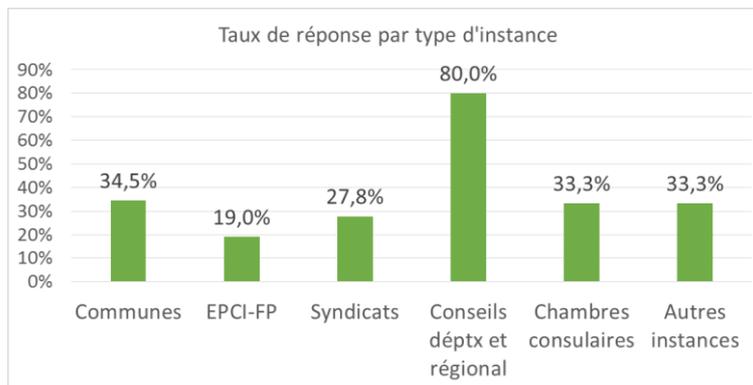
Suite à l'adoption du projet de SAGE par la CLE le 6 juillet 2016, la phase de consultation des assemblées délibérantes a été initiée, conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement.

Ainsi, par courrier daté du 8 août 2016, M. Claude CHANAL, Président de la CLE du SAGE Cher aval, a adressé les 4 documents du projet de SAGE (PAGD, règlement, atlas cartographique, évaluation environnementale) aux 267 personnes publiques du bassin versant.

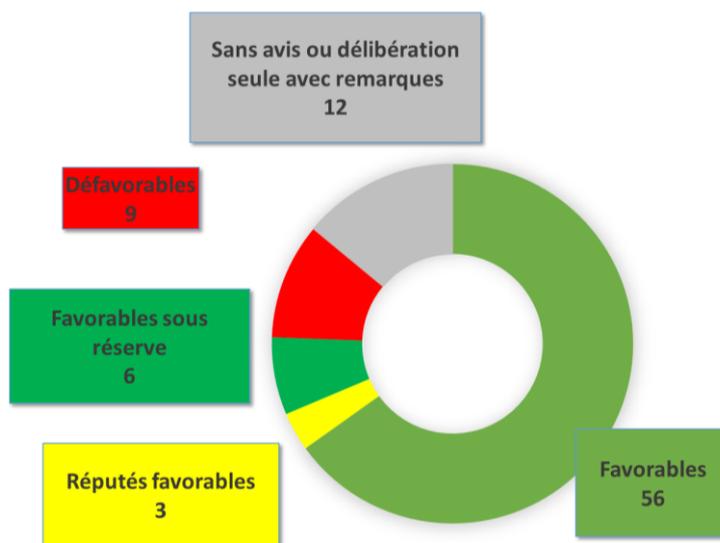
La période de consultation des personnes publiques prévue par l'article L.212-6 du code de l'environnement est de 4 mois. Le courrier de consultation daté du 8 août 2016 transmis indiquait « à compter de la réception du présent courrier ». Ainsi, la réception la plus tardive enregistrée étant datée du 20 septembre 2016, la période de consultation prenait donc fin le 20 janvier 2017.

### ■ Résultats de la consultation des assemblées

La Commission Locale de l'Eau a reçu 86 délibérations sur les 267 assemblées consultées (soit un taux de délibération de 32 %). Pour les 181 assemblées dont la délibération sur le projet de SAGE du bassin versant du Cher aval n'a pas été transmise, l'avis est réputé comme étant favorable.



Sur les 86 avis reçus sur le projet de SAGE, 65 % étaient favorables et 10 % étaient défavorables



### V.3. - L'ENQUETE PUBLIQUE

#### ■ Déroulement de l'enquête publique

L'organisation de l'enquête publique s'est déroulée de la manière suivante :

- Arrêté du Préfet de Loir-et-Cher n°41-2017-01-31-006, du 31 janvier 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de SAGE Cher aval ;
- L'enquête publique s'est déroulée du 20 février au 22 mars 2017 (31 jours) ;
- Le 26 avril 2017, la Préfecture de Loir-et-Cher a transmis à la CLE le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête (datés du 20 avril 2017) ainsi que la copie des 13 registres d'enquête.

#### ■ Résultats de l'enquête publique

✓ Durant les 18 permanences, dans les 13 communes retenues, la commission d'enquête a rencontré 7 personnes venues s'informer sur le contenu de cette enquête. A la clôture de l'enquête, 17 observations écrites ont été relevées dont :

- 6 sur les registres (dont 2 doublons : registres + internet),
- 2 par lettre,
- 9 par internet.

Comme à l'habitude, une grande majorité des observations a été déposée en fin d'enquête (10 remarques ont été reçues les 20, 21 et 22 mars). L'enquête s'est déroulée sans incident particulier.

✓ Dans son avis rendu le 20 avril 2017, après examen du dossier, des observations recueillies, des visites sur place, des réponses et précisions apportées aux 17 observations de la commission par la CLE dans son mémoire en réponse (jugées sérieuses et pertinentes) et compte tenu du caractère évolutif du projet, la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de SAGE Cher aval.

**L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales et sans incident, conformément aux prescriptions des procédures règlementaires en vigueur.**

## ***V.4. - PRISE EN COMPTE DES AVIS DE LA CONSULTATION DES ASSEMBLEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE***

**L'ensemble des avis reçus de la part des assemblées ainsi que des observations du public ont été examinés pour amender le SAGE Cher aval.**

Ceux-ci ont permis d'alimenter une matrice de 266 remarques individualisées dont :

- 75 % provenaient de la consultation des assemblées,
- 73 % portaient sur le PAGD (10 % sur l'évaluation environnementale, 9 % sur le règlement) :
  1. Enjeu « milieux aquatiques et humides » (30 %)
  2. Résumé de l'état des lieux (15 %)
  3. Enjeu « qualité de l'eau » (11 %)
  4. Enjeu « Cher canalisé » (8 %)

Seules 49 de ces observations/recommandations, appelant des arbitrages politiques, ont été présentées aux bureaux de la CLE du 9 octobre et du 6 novembre 2017 pour discussion approfondie (soit 18 %).

Au final, 138 remarques sur 266 ont été prises en compte et ont entraîné une modification des documents, soit 52 %.

**Le projet de SAGE du bassin versant du Cher aval, modifié suite à la consultation des assemblées et à l'enquête publique, a été adopté par la CLE à l'unanimité lors de sa séance plénière du 16 février 2018.**

## ***VI. - MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE***

✓ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Cher aval est un document de planification prospective allant dans le sens d'une gestion intégrée de la ressource en eau et visant un équilibre durable entre la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des usages associés.

Les objectifs et orientations retenus par la Commission Locale de l'Eau l'ont été de manière à optimiser le gain environnemental des mesures tout en tenant compte des contraintes de faisabilité économiques et sociales. Les effets sur l'environnement sont ainsi positifs et cumulatifs sur le bassin.

En toute logique, les effets attendus portent préférentiellement sur l'eau et les milieux aquatiques mais aussi sur les paysages, la biodiversité, l'air ou la santé. Par conséquent, la définition de mesures correctrices visant à pallier aux effets négatifs sur l'environnement n'apparaît pas justifiée.

✓ L'évaluation des effets du SAGE sera assurée tout au long de sa mise en œuvre via un **tableau de bord**, s'appuyant sur **différents indicateurs de suivi** pertinents au regard des objectifs visés par le SAGE et des dispositions retenues et qui se répartissent de la façon suivante :

- **83 indicateurs de moyens**

- 7 pour l'enjeu « Mettre en place une organisation territoriale cohérente »
- 29 pour l'enjeu « Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides »
- 2 pour l'enjeu « Concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du Cher canalisé »
- 25 pour l'enjeu « Améliorer la qualité de l'eau »
- 7 pour l'enjeu « Préserver les ressources en eau »
- 4 pour l'enjeu « Réduire le risque d'inondation »
- 9 pour l'enjeu « Animer le SAGE, sensibiliser et communiquer »

- **67 indicateurs de résultats**

- 5 pour l'enjeu « Mettre en place une organisation territoriale cohérente »
- 27 pour l'enjeu « Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides »
- 4 pour l'enjeu « Concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du Cher canalisé »
- 20 pour l'enjeu « Améliorer la qualité de l'eau »
- 7 pour l'enjeu « Préserver les ressources en eau »
- 2 pour l'enjeu « Réduire le risque d'inondation »
- 2 pour l'enjeu « Animer le SAGE, sensibiliser et communiquer »

Concernant leurs modalités et fréquence de calcul, un travail est actuellement en cours à l'échelle des 10 SAGE portés par l'EP Loire pour identifier 35 indicateurs communs avec pour chacun une fiche détaillée.

Le suivi des indicateurs reposera notamment sur les réseaux de suivis actuels qui pourront être renforcés (qualité physico-chimique de eaux superficielles et souterraines, qualité biologique des cours d'eau, hydrologie des cours d'eau et piézométrie des nappes, débits de crues, fonctionnement des stations d'épuration, prélèvements et rejets, etc.). D'autres suivis nécessiteront la mise en œuvre de protocoles de collecte, de centralisation et de valorisation des données, disponibles auprès de différents organismes ou devant faire l'objet d'une collecte sur le terrain. Dans ce cadre, les collectivités territoriales, les gestionnaires de milieux naturels et de bassins versants et les services de l'Etat pourront être sollicités.

Pour faciliter la collecte, le traitement et la valorisation des données disponibles, une base de données spécifique sera créée et gérée par la cellule d'animation du SAGE du bassin versant du Cher aval.

En parallèle, des indicateurs de pression tels que l'évolution des surfaces imperméabilisées, de la population, des surfaces agricoles, des linéaires de berges artificialisés, pourront être suivis.

Ce suivi permettra également :

- d'adapter en continu les orientations de gestion du bassin,
  - d'identifier les éventuels effets négatifs liés à la mise en œuvre du SAGE et de mettre en œuvre si nécessaire les mesures appropriées pour les réduire.
- ✓ L'analyse des indicateurs de suivi sera reprise dans des rapports d'activités permettant de valoriser les avancées du SAGE. Cette évaluation sera traduite dans un rapport qui sera mis à disposition du public, et répondant au devoir de transparence des politiques publiques.

Ce rapport permettra de communiquer sur :

- L'état d'avancement de la mise en œuvre du SAGE,
- L'atteinte des objectifs,
- L'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages.

Des bilans réguliers seront réalisés pour évaluer l'efficacité du SAGE (degré d'atteinte des objectifs visés).

**Le Président de la CLE du SAGE Cher aval**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Chanal', written over a horizontal line.

**M. Claude CHANAL**